

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 février 2025

N° 25/003

JD/RJ/SA

Objet : Modification de la désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion appelés à siéger en formation plénière du conseil médical.

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président.

Sylvie SAMBAIN, Vice-présidente du centre de gestion rappelle aux membres de la présente assemblée que chaque conseil médical départemental, réuni en formation plénière, est composé de :

- un président désigné par le préfet parmi les 3 médecins titulaires,
- deux autres médecins titulaires ou de leurs suppléants,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du centre de gestion désignés par le conseil d'administration parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion.

Par délibération n°23/009 du 6 avril 2023, le conseil d'administration a fixé la liste des membres du conseil médical en formation plénière le représentant comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBBI Monsieur Emmanuel MULLER
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI <i>Madame Josselyne COSTE-LENNON</i>

Conformément à l'article 16 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, « le mandat d'un membre titulaire ou suppléant du conseil d'administration [...] prend fin lorsque la

commune dont il est maire ou conseiller municipal se retire du centre ».

Suite au retrait du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute-Provence de la ville de Manosque, madame Josselyne COSTE-LENNON perd sa qualité à siéger au conseil d'administration et, par voie de conséquence, elle perd également les mandats qui lui avaient été confiés pour siéger dans diverses instances, et notamment son siège de membre suppléante du conseil médical en formation plénière.

Il vous est donc proposé de désigner madame Anne-Marie CHABAUD en qualité de membre suppléant de la formation plénière du conseil médical.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Désigne madame Anne-Marie CHABAUD** comme membre suppléant de la formation plénière du conseil médical,
- ✓ **Fixe** la liste des membres titulaires et suppléants de ladite formation représentant le conseil d'administration comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBBI Monsieur Emmanuel MULLER
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI Madame Anne-Marie CHABAUD

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 04/02/2025

Jacques [Signature]
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20250204-D25003-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025